

# COMMUNE DE BARENTON

## COMPTES –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2016

Excusés : Mme DUBREUIL, Mme LECROSNIER

### Approbation des comptes administratifs 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Thérèse POTTIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Hubert GUESDON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### *Budget Principal*

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	215 878,48 €			456 652,14 €
Opérations exercice	247 210,06 €	351 911,52 €	675 797,51 €	957 619,56 €
TOTAUX	463 088,54 €	351 911,52 €	675 797,51 €	1 414 271,70 €
Résultat de clôture	111 177,02 €			738 474,19 €
Restes à réaliser	190 100,00 €			
RÉSULTATS DÉFINITIFS	301 277,02 €			738 474,19 €

#### *Service Annexe Assainissement*

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	10 229,49 €			108 093,01 €
Opérations exercice	25 845,32 €	34 733,35 €	52 182,63 €	60 730,92 €
TOTAUX	36 074,81 €	34 733,35 €	52 182,63 €	168 823,93 €
Résultat de clôture	1 341,46 €			116 641,30 €
Restes à réaliser				
RÉSULTATS DÉFINITIFS	1 341,46 €			116 641,30 €

#### *Service Annexe Lotissement de Bonnefontaine*

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				
Opérations exercice	7 610,50 €	7 610,50 €	7 610,50 €	7 610,50 €
TOTAUX	7 610,50 €	7 610,50 €	7 610,50 €	7 610,50 €
Résultat de clôture		0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser				
RÉSULTATS DÉFINITIFS		0,00 €		0,00 €

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

## *Service Annexe Lotissement de la Rancoudière 4<sup>ème</sup> tranche*

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				
Opérations exercice	299 095,13 €	299 095,13 €	318 897,13 €	318 897,13 €
TOTAUX	299 095,13 €	299 095,13 €	318 897,13 €	318 897,13 €
Résultat de clôture		0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser				
RÉSULTATS DÉFINITIFS		0,00 €		0,00 €

## *Service Annexe Lotissement de la Teinture*

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				
Opérations exercice			457,29 €	457,29 €
TOTAUX			457,29 €	457,29 €
Résultat de clôture				0,00 €
Restes à réaliser				
RÉSULTATS DÉFINITIFS				0,00 €

2 – constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Approbation des comptes de gestion 2015 de la commune de Barenton et des services annexes**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Docteur Hubert GUESDON, Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de tous les services de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Affectation des résultats 2015

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2015 comme suit :

### Commune de Barenton - Budget Principal :

Excédent de fonctionnement 2015 =	738 474,19 €
Déficit d'investissement 2015 =	111 177,02 €
Restes à réaliser Dépenses 2015 =	190 100,00 €
Restes à réaliser Recettes 2015 =	0,00 €
<b>Affectation au C. 001 (Dépenses) =</b>	<b>111 177,02 €</b>
<b>Affectation au C.1068 (Réserves) =</b>	<b>301 277,02 €</b>
<b>Affectation au C.002 (Report à nouveau)=</b>	<b>437 197,17 €</b>

### Budget annexe – Assainissement :

Excédent de fonctionnement 2015 =	116 641,30 €
Déficit d'investissement 2015 =	1 341,46 €
Restes à réaliser Dépenses 2015 =	0,00 €
<b>Affectation au C.001 (Dépenses) =</b>	<b>1 341,46 €</b>
<b>Affectation au C. 1068 (Réserves) =</b>	<b>1 341,46 €</b>
<b>Affectation au C.002 (Report à nouveau) =</b>	<b>115 299,84 €</b>

### Budget annexe – Lotissement de Bonnefontaine

Excédent de fonctionnement 2015 =	0,00 €
Excédent d'investissement 2015 =	0,00 €
<b>Affectation au C.001 (Recettes) =</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au C.002 (Report à nouveau) =</b>	<b>0,00 €</b>

### Budget annexe – Lotissement de la Rancoudière 4<sup>ème</sup> tranche

Excédent de fonctionnement 2015 =	0,00 €
Excédent d'investissement 2015 =	0,00 €
<b>Affectation au C.001 (Recettes) =</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au C.002 (Report à nouveau) =</b>	<b>0,00 €</b>

### Budget annexe – Lotissement de la teinture :

Excédent de fonctionnement 2015 =	0,00 €
Excédent d'investissement 2015 =	0,00 €
<b>Affectation au C.001 (Recettes) =</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au C.002 (Report à nouveau) =</b>	<b>0,00 €</b>

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

## **Aménagement du lotissement de Bonnefontaine – Résultat de la consultation**

Vu la délibération du 24 novembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue d'aménager le lotissement de Bonnefontaine ;

Vu l'avis d'appel à la concurrence paru dans Ouest France 50 et sur le site internet La Centrale des Marchés le 22 janvier 2016, avec une date limite de remise des offres fixée au 15 février 2016 à 16h00 ;

Vu l'ouverture des plis effectué par la commission d'appel d'offres le 16 février 2016 à 11h00 ;

Vu l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre du projet, ADH 50, et présentée devant la commission d'appel d'offres le 23 février 2016 à 11h00 ;

Après analyse et notation des offres, la commission d'appel d'offres propose de retenir pour chaque lot les entreprises suivantes :

- ◆ Lot n° 1 - Terrassement, Voirie, Réseaux EU-EP-AEP-telecom-fibre :  
PIGEON TP NORMANDIE, d'Avranches (Manche)  
Offre variante n° 1 : 99 934,51 € HT  
Note obtenue : 92,05 / 100,00
  
- ◆ Lot n° 2 – Réseaux électricité, éclairage public :  
ERS SAS, de Saint Grégoire (Ille et Vilaine)  
Offre de base : 9 550,00 € HT  
Note obtenue : 100,00 / 100,00
  
- ◆ Lot n° 3 – Aménagements paysagers :  
SARL LAMBERT PAYSAGE, de Louvigné du Désert (Ille et Vilaine)  
Offre de base : 1 878,50 € HT  
Note obtenue : 50,00 / 100,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les propositions de la commission d'appel d'offres et décide de retenir les entreprises précédemment citées pour l'aménagement du lotissement de Bonnefontaine ;
  
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au présent marché et à donner ordre de service.

## **Agence postale communale – Remplacement de la porte d'entrée**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de problèmes récurrents avec la porte d'entrée en aluminium de l'agence postale communale.

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

Lors de forts vents, cette porte s'ouvre violemment vers l'extérieur et peut représenter un danger pour les personnes fréquentant l'agence postale et la maison des services publics. Ces ouvertures intempestives ont également conduit la porte à se dégrader de plus en plus, malgré les nombreuses réparations effectuées dessus.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire et ses adjoints ont fait le choix de procéder au remplacement de cette menuiserie par une porte automatique coulissante.

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise SARL LEBRETON, de Barenton (Manche). Les caractéristiques de cette installation sont les suivantes :

- ◆ Fourniture et pose d'une porte automatique coulissante 1 vantail en aluminium blanc RAL 9010, avec bois intérieurs ;
- ◆ Vitrage 44.2 low-e / warm edge 10 argon / 33.2
- ◆ Dimensions : Largeur 1 200 mm, Hauteur 2 300 mm ;
- ◆ Ouverture par l'extérieur à l'aide d'un bouton, ouverture par l'intérieur à l'aide d'un détecteur infrarouge, kit antipanique mécanique avec déclencheur.
- ◆ Montant du devis : 6 100,00 € HT

Les travaux d'alimentation électrique seront réalisés par les services techniques de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise SARL LEBRETON, de Barenton, d'un montant de 6 100,00 € HT, pour la fourniture et la pose d'une porte automatique coulissante à l'entrée de l'agence postale communale ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au présent marché.

## **Commerce ambulant – Droit de place**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'entreprise Pizza Del Sol, de Saint Gilles des Marais (Orne), pour occuper le domaine public communal sur le trottoir devant la place du Général de Gaulle, chaque lundi dans le but de vendre des sandwichs le midi et des pizzas le soir.

Pour faire fonctionner les installations de son camion, ce commerçant ambulancier a besoin de brancher ce véhicule sur la borne électrique communale située sur la place du Général de Gaulle.

Monsieur le Maire soumet aux conseillers l'idée de faire payer un droit de place à ce commerce contre l'utilisation de cette borne de branchement électrique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de soumettre l'entreprise de commerce ambulancier Pizza Del Sol, de Saint Gilles des Marais (Orne), à un droit de place de 5,00 € par jour de présence pour l'occupation du domaine public communal et l'utilisation de la borne de branchement de la place du Général de Gaulle ;

# COMMUNE DE BARENTON

---

- Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de perception tous les trimestres pour ce droit de place.

## **Communauté de communes du Mortainais – Transfert de la procédure de réalisation du PLU de Barenton et du marché Urbaterre**

Vu la délibération du 22 février 2011 programmant la révision du Plan d'Occupation des Sols de Barenton et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 3 avril 2013 chargeant le groupement Urbaterre, de Granville (Manche), de la préparation et du suivi de la procédure de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme de Barenton ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2014 portant approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes du Mortainais.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la communauté de communes du Mortainais dispose dans ses statuts de la compétence de mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. A ce titre, cette collectivité est seule compétente pour poursuivre et achever la procédure de mise en place du Plan Local d'Urbanisme de Barenton.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de transférer officiellement, par délibération, la réalisation de cette procédure à la communauté de communes. Il est également nécessaire de transférer le marché public signé entre la commune et le groupement Urbaterre, cabinet en charge de la préparation et du suivi de cette procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le transfert à la communauté de communes du Mortainais de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols de Barenton et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- Approuve le transfert à la communauté de communes du Mortainais du marché public signé entre la commune de Barenton et le groupement Urbaterre, de Granville (Manche), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **Remise d'une facture d'assainissement collectif**

Monsieur le Maire informe les conseillers de la réception d'une demande de Mme Martine PINEL, domiciliée à Barenton, 7 rue du Mont Saint Michel, concernant une remise de sa facture d'assainissement collectif 2015 sur ce même domicile.

Mme PINEL a constaté, lors du relevé de son compteur d'eau potable par STGS une surconsommation, à savoir 399 m<sup>3</sup> en 2014-2015 contre 46 m<sup>3</sup> en 2013-2014. Ce volume est dû à une fuite d'eau potable après compteur non repérée par l'utilisateur.

Or la redevance d'assainissement collectif, dont bénéficie la commune, est calculée à partir du volume d'eau potable consommé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une remise de cette facture en appliquant pour l'année 2015, un volume d'eau potable équivalent à la consommation moyenne de Mme PINEL sur les dernières années, à savoir 40 m<sup>3</sup>.

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'appliquer une remise sur la facture d'assainissement collectif 2015 de Mme Martine PINEL. Le volume d'eau potable utilisé pour le calcul de cette redevance sera de 40 m<sup>3</sup> ;
- Autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 673 sur le budget annexe d'assainissement 2016, pour réduire la facture d'assainissement collectif de Mme PINEL.

## **Aménagement d'une aire de jeux dans le parc du château de Bonnefontaine**

Un contrôle technique des jeux du parc du château de Bonnefontaine, réalisé par le cabinet APAVE le 11 juin 2015, a fait apparaître une non-conformité de ces équipements, obligeant Monsieur le Maire à procéder à leur retrait immédiat.

Afin de créer une nouvelle aire de jeux dans ce même parc, Monsieur le Maire a mandaté le cabinet Ecovoirie, maître d'œuvre, pour préparer et suivre le marché public qui verra l'acquisition et la pose de nouveaux jeux, et l'aménagement du terrain.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier de consultation des entreprises pour le marché d'acquisition et de pose de nouveaux jeux, dont les modèles seront les suivants :

- Une structure principale destinée aux enfants de 2 à 12 ans, composée de trois tours, une glissière toboggan inox, un accès à marche, un accès en escalade, deux liaisons dont une par filet, un mât de pompier, un accès en colimaçon et une petite cabane ludique intégrée à la structure ;
- Un portique pour balançoire 4-14 ans, équipé de deux balançoires simples
- Un portique pour balançoire 2-12 ans, équipé d'une balançoire simple et une de type nacelle bébé ;
- Un jeu à ressort simple deux faces ;
- Un jeu à ressort quatre places.

L'aire de jeux sera recouverte de gros graviers, délimités par une clôture de rondins de bois.

Le terrassement de l'aire, la mise en place du gravier et la pose des rondins de bois seront réalisés par l'entreprise TPB du L'Oir, dans le cadre du marché à bons de commande voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le dossier de consultation des entreprises préparé par le cabinet Ecovoirie ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de retenir l'entreprise chargée de fournir et poser les jeux du parc du château de Bonnefontaine.

## **Accueil de réfugiés sur la commune de Barenton**

La situation géopolitique mondiale actuelle entraîne une arrivée massive de réfugiés en Europe et en France.

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

Par l'existence de logements disponibles sur leur commune, un certain nombre de maires ont manifesté leur volonté d'accueillir de réfugiés.

Cet accueil peut se manifester de plusieurs façons :

- Mise à disposition de bâtiments pour créer des lieux d'hébergement de demandeur d'asile (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile), pendant l'instruction de leur demande.

Les CADA sont de deux types :

- o des CADA collectifs, constitués de chambres individuelles avec espaces communs dans un même bâtiment ;
- o des CADA diffus, constitués d'appartement du parc social répartis au sein des communes.

Les personnes hébergées seront accompagnées par des intervenants sociaux tout au long de la procédure de demande d'asile.

- Mise à disposition de logements meublés ou non pour les demandeurs d'asile ayant acquis le statut de réfugié après instruction de leur dossier ;
- Une offre d'accompagnement social complémentaire de celui organisé par l'Etat.

La prise en charge financière de l'accueil et de l'hébergement des réfugiés est entièrement assurée par l'Etat, en principe de la loi relative à la réforme du droit d'asile du 29 juillet 2015.

En raison de quelques logements disponibles appartenant à la commune, Monsieur le Maire évoque devant les conseillers la possibilité d'accueillir quelques personnes réfugiées sur Barenton.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe d'accueil de personnes réfugiées sur le territoire de Barenton ;
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre un courrier auprès des services préfectoraux, par lequel la commune de Barenton émet le souhait d'accueillir et héberger ces personnes.